



Mise en demeure de payer

Par **mouggs13**, le **06/04/2020** à **09:34**

Bonjour, rnrnJ'aurai une question, je m'occupe depuis peu du recouvrement dans mon entreprise.rnrnJ'ai envoyé une mise en demeure à un client pour une facture. Je ne fais pas d'injonction de payer parce que la situation actuelle complique les choses pour les clients (pour nous aussi du coup) mais mes responsables souhaitent quand même que je continue la relance de base pour être à jour. rnrnEntre temps une nouvelle facture est sortie et est dépassée, dois-je envoyer une nouvelle mise en demeure ? rnrnMerci d'avance pour votre retour.rnrnBonne journée et bon courage à tous.

Par **morobar**, le **07/04/2020** à **11:32**

Bonjour, rnrnOui.rnrnC'est la mise en demeure qui déclanche ultérieurement l'imputation des frais de recouvrement et aussi les intérêts.rnrnMais en général lorsqu'un client fait l'objet d'une mise en demeure,; on évite d'accroître la ,dette en stoppant les livriaons.